

## VEILLE JURIDIQUE

### **Publication de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises**

La loi instaure de nombreux changements : réforme des seuils d'effectifs des salariés, mise en place des règles concernant les plans d'épargne retraite, incitation au développement de l'épargne salariale, prise en compte de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, simplification des formalités lors de la création d'entreprise... Les décrets et ordonnances d'application vont paraître prochainement. *Loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises*

### **Plan de contrôle de migration des matériaux en contact avec les denrées alimentaires**

La Commission européenne a publié une recommandation fixant un plan de contrôle coordonné visant à évaluer la migration de certaines substances à partir de matériaux et d'objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Les États membres sont tenus d'enquêter sur la possibilité que des substances indésirables présentes dans des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires migrent dans ces mêmes denrées alimentaires. Les États membres doivent appliquer le plan de contrôle et communiquer les résultats. La Commission vise 7 groupes de substances : les amines aromatiques primaires, le formaldéhyde, les phtalates et autres plastifiants, les composés fluorés, les métaux...

*Recommandation (UE) n° 2019/794 de la Commission du 15 mai 2019 relative à un plan de contrôle coordonné visant à évaluer la migration de certaines substances à partir de matériaux et d'objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires*

### **Règlement Général sur la Protection des Données**

Sur son site Internet, la CNIL annonce qu'elle vérifiera lors des contrôles dans les entreprises le respect des nouvelles obligations et nouveaux droits issus du RGPD. L'éventail des moyens d'action de la CNIL est étendu : rappel à l'ordre, injonction sous astreinte, limitation d'un traitement ou sanction pécuniaire. 3 grandes thématiques de contrôle sont annoncées : le respect des droits des personnes, le traitement des données des mineurs et la répartition des responsabilités entre responsable de traitements et sous-traitants. *Information de la CNIL, 19 avril 2019*

Un décret vient de préciser les catégories de responsables de traitement, ainsi que les finalités des traitements autorisés à utiliser le numéro de Sécurité sociale. Dans les champs du travail et de l'emploi du secteur privé, l'usage du numéro de Sécurité Sociale est autorisé pour remplir les obligations déclaratives nécessitant l'utilisation du numéro de Sécurité sociale, et pour le traitement automatisé de la paie et de la gestion du personnel.

*Décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire*

La CNIL a publié son rapport d'activité pour l'année 2018. Le nombre de plaintes reçues par la CNIL s'élève à 11 077 en 2018 (+32,5% par rapport à 2017). 1170 notifications de violations et d'atteinte à la confidentialité des données ont été envoyées à la CNIL. *Présentation du Rapport d'activité 2018 et des enjeux 2019 de la CNIL, 15 avril 2019*

### **Index de l'égalité F/H : le défaut de publication des indicateurs peut désormais être sanctionné**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, une procédure de sanction peut être engagée contre un employeur n'ayant pas publié l'index de l'égalité femmes/hommes ou défini de mesures de correction en cas de résultat insuffisant. Le décret indique les modalités de la mise en demeure par l'administration préalable à l'application de la pénalité et redéfinit l'assiette de calcul de cette pénalité.

*Décret n° 2019-382 du 29 avril 2019 portant application des dispositions de l'article 104 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatif aux obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise*

### **Modification de la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles**

Pour les déclarations effectuées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, la caisse primaire d'assurance maladie dispose à présent d'un délai de 120 jours francs pour statuer sur le caractère professionnel de la maladie. Pour les accidents du travail déclarés à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019, les employeurs disposeront d'un délai de 10 jours francs à compter de la date à laquelle ils ont effectué leur déclaration d'accident pour émettre des réserves motivées auprès de la CPAM.

*Décret 2019-356 du 23 avril 2019 relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles du régime général*

### **Journées de la sécurité routière au travail**

Du 13 au 17 mai 2019, la Sécurité routière a organisé la 3<sup>e</sup> édition des journées de la sécurité routière au travail pour échanger et agir contre le risque routier professionnel. Des outils et documents sont téléchargeables sur [www.entreprises.routeplussure.fr](http://www.entreprises.routeplussure.fr)

### **Une VLEP indicative fixée pour le cadmium**

Un arrêté interministériel présente une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) indicative pour la fraction inhalable du cadmium et de ses composés inorganiques. *Arrêté du 14 mai 2019 fixant une valeur limite d'exposition professionnelle indicative pour un agent chimique*

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...  
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>